



**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**

Règles de bienséance dans l'enceinte de la CPI



1. Il est rappelé aux visiteurs qu'ils entrent dans l'enceinte d'une cour de justice où ils doivent observer les règles de conduite appropriées. Tout visiteur manquant à ces règles ou adoptant une conduite inappropriée peut être expulsé sur le champ des locaux de la Cour et l'accès peut lui en être ultérieurement refusé.

2. En cours d'audience, l'accès aux galeries publiques de la Cour est interdit aux personnes de moins de 16 ans à moins que la chambre concernée n'en ait préalablement donné l'autorisation.

3. Les visiteurs assistant à une audience prennent place dans la galerie publique. Le juge président peut ordonner l'évacuation des galeries publiques de toute personne qui perturbe l'audience.

4. Les visiteurs doivent se lever quand les juges entrent dans la salle d'audience et en sortent.

5. Si la chambre décide le passage à huis clos ou à huis clos partiel, les visiteurs doivent rester silencieux et suivre les instructions des agents de la sécurité.

6. Les visiteurs ne sont pas autorisés à montrer du doigt les personnes se trouvant dans la salle d'audience ni à leur faire signe. Il est interdit de lire des journaux, livres ou revues dans les galeries publiques.

7. Il est interdit de se parler, de faire du bruit et d'adopter un comportement turbulent, grossier ou susceptible de perturber les audiences de la Cour ou les autres visiteurs.

8. Aucun code vestimentaire n'est imposé aux visiteurs ; en revanche, il est demandé à ceux qui assistent aux audiences de s'habiller décemment. Les tenues provocantes, susceptibles de déranger ou arborant des images ou insignes offensants ne sont pas autorisées.

9. Les téléphones portables, ordinateurs portables, assistants personnels de poche (PDA), appareils photos et autres appareils audio/vidéo ou équipement d'enregistrement ou de traitement de l'information sont interdits dans les galeries publiques. Ces appareils doivent être déposés dans les consignes prévues à cet effet.

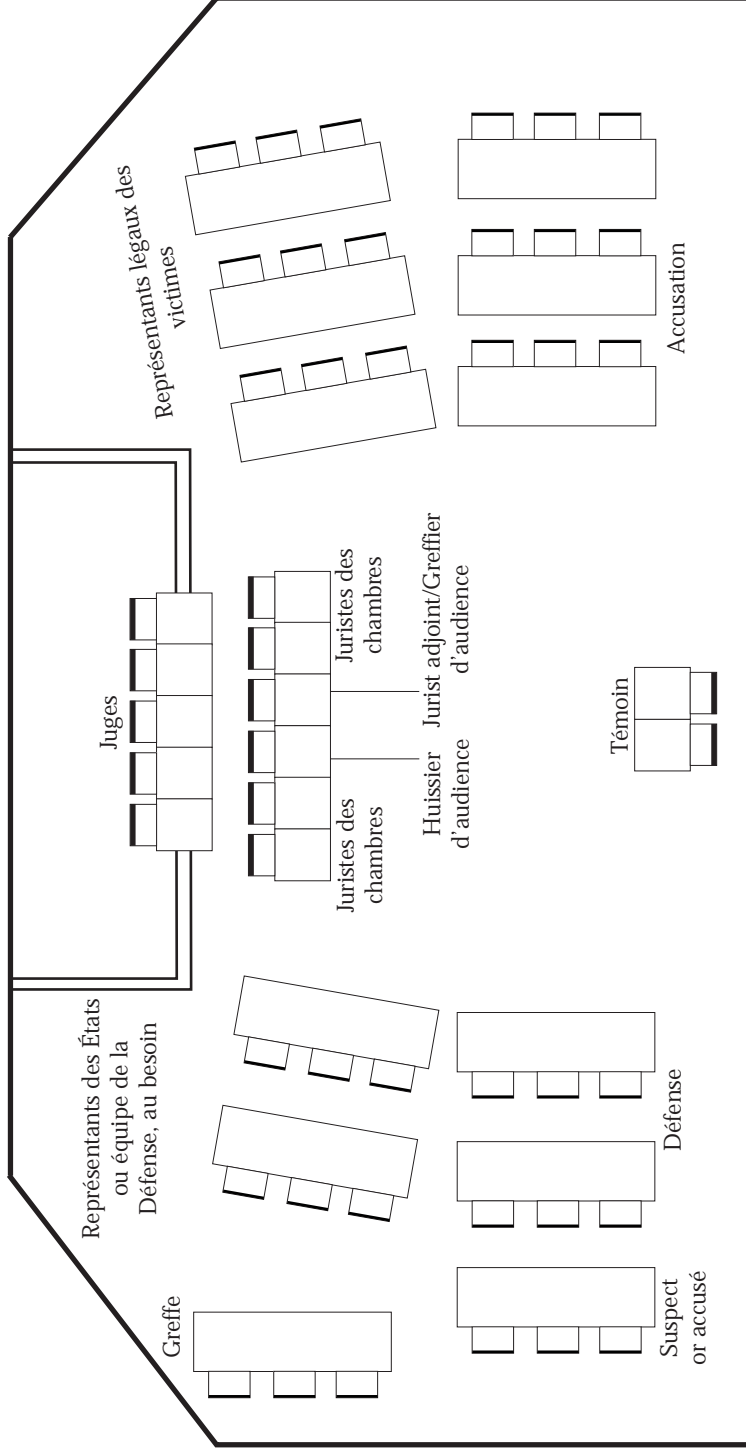
10. Il est strictement interdit de faire des enregistrements audio, de filmer ou de prendre des photographies dans les locaux de la Cour. Les agents de la sécurité sont en droit de confisquer et/ou d'effacer tout enregistrement non autorisé.

11. Il n'est pas permis de boire, manger et fumer en dehors des zones réservées à ces fins. L'usage de stupéfiants est interdit.

12. Les visiteurs ne sont pas autorisés à laisser des bagages ou des effets personnels sans surveillance. Des consignes sont prévues à cet effet. L'accès peut être refusé aux personnes cherchant à pénétrer dans l'enceinte de la Cour avec une charge excessive ou inhabituelle de bagage. La Cour décline toute responsabilité pour les pertes, dommages ou vols d'effets personnels survenant dans l'enceinte de la Cour.

13. Les agents de la sécurité peuvent donner à tout moment l'ordre d'évacuer les locaux de la Cour. Prière de suivre exactement leurs instructions.

Salle d'audience 1



Galerie publique